



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 60473

Texte de la question

Le droit à la santé est un droit essentiel : tout Français doit disposer d'une offre de soins équilibrés et de proximité. Or certaines zones rurales sont aujourd'hui, en matière de démographie médicale, totalement sinistrées. Il est urgent de prendre des mesures. Pour remédier à cette situation, il pourrait notamment être mis en place des zones franches sanitaires, à l'instar des zones franches qui ont été mises en place dans certains quartiers défavorisés. Des propositions et des mesures incitatives comparables, notamment sur le plan fiscal, pourraient en effet être envisagées afin de stimuler l'installation de médecins, tant généralistes que spécialistes, voire également de personnels médicaux, dans des zones dont la pénurie est tout à fait criante. Cela pourrait se faire par le biais d'exonérations fiscales pendant un certain nombre d'années, notamment pour les structures d'hospitalisation, les cabinets médicaux et paramédicaux existantes dans ces régions et notamment les cabinets secondaires. Ces différentes mesures permettraient également de répondre à une meilleure implantation du corps médical sur le territoire national et auraient le mérite de ne pas mettre en cause la liberté d'installation. M. Pierre Hellier demande donc à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui donner son sentiment quant à cette proposition de mise en place de zones franches sanitaires.

Texte de la réponse

Le rapport de madame Dominique Polton du centre de recherche d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007/2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités et l'ophtalmologie est une des spécialités les plus concernées avec la pédiatrie et la gynécologie obstétrique notamment. De plus, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999 - ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession. De 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le *numerus clausus* de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998/1999 a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999/2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000/2001. En ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées : la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution et d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la

qualité du service rendu est une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe ont été remises aux ministres et vont servir de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60473

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2529

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4543